

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 25 juin 2021 à 18h30 – salle de conseil

---

**Présents** : Mesdames Amélie **GOUTAGNY**, Véronique **MANUEL**, Dominique **OKROGLIC**, et Messieurs Jean-François **GARCIN** (en visioconférence), Frédéric **GARINO**, Marcel **GIRAUD-BILLOUD**, Lionel **NOËL** et Robert **TARQUIN**

**Absents et/ou excusés** : Alain **FOX dit GIRARD**, Laurence **LECUYER-HOYAUX** pouvoir à Amélie **GOUTAGNY**, Jeffrey **ARGENSON**, Jean-Yves **CAMACHO**, Régine **BARDIN**, Nicolas **ANTIQ** et Christophe **FABRE** pouvoir à Véronique **MANUEL**

Véronique **MANUEL** a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 juin 2021

=====

La séance est déclarée ouverte à 18h30, sous la présidence de Dominique **OKROGLIC**

## Ordre du jour du Conseil Municipal :

- **Tirage au sort des jurés d’assises 2022**
- **Décisions du maire** prises dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal
- **Décision modificative n°1 au budget principal 2021 :**
  - Achat d’un écran interactif pour la salle de conseil
  - Achat de rideaux imufigés pour l’école
  - Travaux 2019 d’enfouissement des lignes téléphoniques au village : terme 3-2021
  - Subvention à l’association AUDACCE
- **Modification du tableau des emplois** : augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d’agent administratif polyvalent
- **DSP de l’eau potable** : choix du délégataire et signature du contrat DSP
- **Frais de fonctionnement de l’école Pierre Magnan**- année scolaire 2020/2021
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance par Mme la Maire.

### Tirage au sort des jurés d'assises 2022 :

Six personnes sur la liste électorale sont tirées au sort.

### Relevé des décisions du Maire :

La Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis le conseil du 08 avril 2021.

- **Décision 2021-06 : Demande de financement pour l'acquisition de matériel de déneigement.**

| Financiers              | Pourcentage de participation | Montant sollicité HT |
|-------------------------|------------------------------|----------------------|
| DETR 2021               | 70 %                         | 84 173 €             |
| FRAT 2021               | 10 %                         | 12 000 €             |
| Autofinancement commune | 20%                          | 24 074 €             |
| Coût d'objectif HT      | 100%                         | 120 247 €            |

- **Décision 2021-07 : Convention de restauration scolaire avec le centre d'oxygénation Jean Chaix signée le 8 mars 2021 et reconduite jusqu'au 6 juillet 2021.**
- **Décision 2021-08: Indemnités de remboursement pour le toit de l'église d'un montant de 390 000 €. Un appel d'offre sera fait dès juillet en sachant qu'un cahier des charges a déjà été effectué en 1999.**
- **Décision 2021-09 : Marché public de fourniture pour l'acquisition d'un tracteur suite à l'appel d'offre du 10 mai 2021, l'offre de l'entreprise SAS Teissier et Fils a été retenue pour un montant de 84 000 € HT et une reprise de l'ancien engin à 14 000 € HT.**

Le Conseil prend acte de ces décisions.

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2021 :

Mme la Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Décision modificative n°1 au budget principal 2021 :

Madame la Maire soumet au conseil municipal le fait que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements ont pour objet :

- Achat d'un écran interactif pour la salle du conseil
- Achat de rideaux ignifugés pour l'école
- Travaux 2019 d'enfouissement des lignes téléphoniques au village : terme 3-2021
- Subvention à l'association AUDACCE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses                                |                                    |            |
|---|------------------------------------|------------|
| Chapitre ou Opération                   | Article                            | Montant    |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 6574 – Subvention aux associations | + 200 €    |
| 022 – Dépenses imprévues                | 022 – Dépenses imprévues           | - 200 €    |
| <b>TOTAL</b>                            |                                    | <b>0 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses                         |  |            |
|----------------------------------|--|------------|
| Opération                        | Article  | Montant    |
| 0079 – Travaux divers sur voirie | 2151 – Réseaux de voirie                             | + 1 250 €  |
| 0101 – Complexe scolaire         | 2188 – Installation, matériel et outillage technique | + 667 €    |
| 0106 – Matériels divers          | 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique   | + 228 €    |
| 0107 – Eglise                    | 2313 – Constructions                                 | - 2 145 €  |
| <b>TOTAL</b>                     |  | <b>0 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Dominique **OKROGLIC**.

### Modification des tableaux des emplois :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent administratif polyvalent au vu d'un surcroît permanent de travail. Il est proposé de passer d'un poste de 28 heures actuellement à un poste de 32 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune au 01/07/2021,
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents

### DSP de l'Eau Potable :

La Maire expose au conseil municipal :

- Que par délibération n°2 du 18/12/2020, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'alimentation en eau potable.
- Que conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois.
- Qu'au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil municipal dans sa délibération n°2 du 18/12/2020 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que la société VEOLIA a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise.

- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société VEOLIA- Compagnie Générale des Eaux, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité.
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service d'alimentation en eau potable, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

- **Vu** les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;
- **Vu** les éléments communiqués par le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service d'alimentation en eau potable et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;
- **Vu** le projet de règlement de service annexé au contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix de la société VEOLIA pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service d'alimentation en eau potable
- **D'approuver** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'alimentation en eau potable pour une durée de 6,5 ans
- **D'autoriser** le Maire à signer avec la société VEOLIA la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à gestion du service d'alimentation en eau potable pour une durée de 6,5 ans et toutes les pièces et actes y afférents
- **D'adopter** le règlement de service annexé au contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Maire,  
Mme Dominique **OKROGLIC**.

### **Frais de fonctionnement de l'école Pierre Magnan – année scolaire 2020/2021 :**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation pour l'accueil des enfants de communes extérieures à l'école Pierre MAGNAN de Saint-Pons.

Considérant les dispositions de l'article L212-8 et R212-21 du code de l'Education, les frais de fonctionnement pour l'année 2021, par rapport au compte administratif de l'année 2020, sont les suivants :

- **1 440 € pour les enfants en maternelle,**
- **810 € pour les enfants en élémentaire.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les montants susvisés pour les participations aux charges de scolarisation des enfants d'autres communes,
- **De charger** Madame la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour le recouvrement des frais de scolarisation pour l'année 2020/2021 auprès des communes concernées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Dominique OKROGLIC.

### **Calcul des frais d'entretien généraux ECOLE**

| <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                   | <b>2020/2021</b>   |
|---------------|----------------------------------|--------------------|
| 6042          | achat prestations service        |                    |
| 6067          | fournit scol                     | 5 174,66 €         |
| 60611         | eau                              | 446,03 €           |
| 60612         | électricité                      | 1 228,01 €         |
| 60621         | combust                          | 7 543,37 €         |
| 60631         | fournit d'entret                 | 3 610,80 €         |
| 60632         | fournit petit équipent           | 346,18 €           |
| 611           | contrat prestations service      | 398,39 €           |
| 6135          | locations mobilières             |                    |
| 61521         | entretien terrains               |                    |
| 61558         | entretien autres biens mobiliers | 239,00 €           |
| 615221        | entret bâtiments                 | 953,01 €           |
| 6156          | maintenance                      | 1 268,43 €         |
|               | photocop couleurs                | 120,00 €           |
| 6161          | assurance                        | 565,23 €           |
| 6232          | fetes et ceremonies              | 155,52 €           |
| 6248          | transport                        | 817,69 €           |
| 6257          | réceptions                       |                    |
| 6262          | telecom                          | 121,86 €           |
| 6475          | pharmacie medecine travail       | 146,53 €           |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>23 134,71 €</b> |

## Questions diverses :

### ➤ **Vente d'un terrain situé à la ZI à Monsieur Johan ARNAUD**

Mr Arnaud souhaite acheter une partie (environ 5000 m<sup>2</sup>) d'un terrain d'environ 8000 m<sup>2</sup> à côté de Mr Bricolage pour construire un atelier de charpente et deux petits locaux à louer à un artisan. Le terrain n'étant pas viabilisé, deux options sont à envisager :

- soit vendre non viabilisé à **35 € / m<sup>2</sup>**
- soit vendre viabilisé à **40 € / m<sup>2</sup>**

Mr Jean-François GARCIN fait remarquer de penser à vérifier la nécessité de la mise en place possible d'une borne à incendie ( valeur de 2800 € ).

Penser également au problème de l'accès.

La mairie de Saint-Pons paraît être gagnante si on ne fait pas les travaux et vend à 35 €/m<sup>2</sup> ( différence de 25 000 € ). Le prix exact reste à négocier.

### ➤ **Projet Bistrot de pays :**

C'est l'Association 1000 cafés qui a été retenu . Voir en commission de travaux pour la modification de la salle 1 et pour rénover la salle 3 pour les associations. Prévoir en septembre de faire l'appel d'offre.

Mr Frédéric GARINO se pose la question de l'utilité de faire appel à un architecte dans un souci d'économie.

### ➤ **Projet de Maison d'Assistance Maternelle :**

Un appel d'offre est à prévoir pour l'architecte dès septembre. La base des travaux a été faite par Jean-François Garcin et le plan par les assistantes maternelles, à concrétiser avec l'architecte.

Inclure dans le projet et l'appel d'offre pour l'architecte, la création d'une cantine scolaire.

Jean-François GARCIN possède déjà des plans d'un architecte pour une école.

### ➤ **Réfection de la toiture de l'église :**

Faire un appel d'offre pour l'architecte pour le projet des travaux du toit de l'église.

### ➤ **Drague SICARD :**

Une emprise a été positionnée, le champ photovoltaïque doit rester à 2 hectares et demi.

L'entreprise SUBAT est en charge du curetage de Gaudissard , il déposera ses matériaux dans le talus côté des Thuiles uniquement.

Location du terrain de la Drague de Sicard pour des démonstrations lors de l'événement moto BMW.

## ➤ Fête de la Moisson

La fête de la moisson du 21/22 août 2021 est maintenue suite à l'allègement des restrictions sanitaires. Robert Tarquin ajoute qu'il faut penser à donner un bouquet à Rose qui fêtera ses 100 ans le 14/08/2021.

## ➤ Travaux effectués et à venir

Des retours positifs pour le nouveau banc à Champ Lara et pour les fleurs sur la commune. La tonte des espaces verts est effectuée en continu. Le programmeur pour les fontaines publiques est commandé pour que cela fonctionne uniquement en journée.

L'entretien des chaussées à la Valette et à la Chalanche a été effectué.

Il est remarqué que la préparation de la salle des élections avait été bien faite et que tout s'est bien déroulé.

La réparation de l'avion à l'entrée de Saint-Pons est gérée par la CCVUSP (sont propriétaires).

Les futurs travaux :

- Réfection de la passerelle en bois
- La mise en place de tables et chaises à pic-nic à réception
- Réfection de la route de Tato suite aux inondations et pour la Frache avec l'entreprise COLAS : demander le fond de solidarité
- Travaux pour l'école dès réception de la liste
- Travaux pluvial de la Valette
- Travaux de mise aux normes de l'aire de jeux et installation de nouveaux jeux
- Réfection du mur du cimetière
- Fabrication d'un portique ( camping-cars )
- Entretien de la chaussée et revoir les peintures au sol du parking
- Réfection de l'étage de la mairie, de la salle 3 et création d'ouverture entre la salle 1 et 2 pour l'hiver 2021/2022

## ➤ Tour de table

Mr GARCIN propose de mettre un banc sur la dalle en béton aux jardins partagés qui est une réussite.

Mr NOËL fait remarquer plusieurs problèmes à la ZAE ( feux, et grillage à compléter).

Mr GIRAUD-BILLOUD demande s'il est possible d'enlever deux pins à la Valette et limiter le stationnement.

Mr TARQUIN remarque qu'il manque 6 plaques d'adressage.

La séance est levée à 21h00

Mme la Maire, Dominique OKROGLIC

